



# DÉBATS DU SÉNAT

---

2<sup>e</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE • VOLUME 149 • NUMÉRO 142

---

## PROJET DE LOI DE 2014 INSTITUANT DES RÉFORMES

Projet de loi modificatif—Deuxième lecture  
du projet de loi C-586

Discours de

l'honorable Diane Bellemare

Le jeudi 14 mai 2015

## LE SÉNAT

Le jeudi 14 mai 2015

### PROJET DE LOI DE 2014 INSTITUANT DES RÉFORMES

#### PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tannas, appuyée par l'honorable sénatrice Ataullahjan, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-586, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi sur le Parlement du Canada (réformes visant les candidatures et les groupes parlementaires).

**L'honorable Diane Bellemare :** Honorables sénateurs, je serai brève. Je prends la parole aujourd'hui pour vous expliquer pourquoi je voterai en faveur du projet de loi C-586. Mon discours s'inscrit dans la foulée des débats entourant la nécessité de réformer nos institutions démocratiques, qui ont lieu au Parlement et dans l'opinion publique. J'ai été impressionnée par le discours de la sénatrice Fraser sur le sujet, ainsi que par celui du sénateur Tannas.

Aussi, honorables sénateurs, les nombreux courriels que j'ai reçus qui nous demandent d'appuyer ce projet de loi m'ont amenée à réfléchir davantage aux tenants et aboutissants de celui-ci. Les médias sont aussi intervenus dans ce débat. Par exemple, l'éditorial du *Globe and Mail* du jeudi 7 mai dernier invite le Sénat à ne pas éviter ce projet de loi et à l'adopter.

L'article dit ce qui suit, et je cite :

[Traduction]

S'il existe un projet de loi adopté par les Communes qui mérite d'être rapidement adopté par le Sénat, c'est bien celui-ci.

Mais le Sénat a plutôt choisi de procéder lentement à l'étude du projet de loi instituant des réformes. Voilà maintenant que ce projet de loi est sur la voie d'évitement. Pourquoi? Cette inaction nous donne à penser que la majorité conservatrice au Sénat a reçu la consigne de tuer le projet de loi dans l'œuf.

[Français]

Mardi, le journaliste et chroniqueur Andrew Coyne, du *National Post*, a écrit ce qui suit :

[Traduction]

Le projet de loi de Michael Chong représentait avant tout l'espoir que les députés puissent un jour échapper à la ligne de parti et que, même s'il n'est pas possible d'apporter tout de suite des changements au Parlement, on puisse finir par y arriver un jour ou l'autre. Pour ceux qui sont au pouvoir, il est dangereux de donner de l'espoir aux gens. Le système exige que le sentiment d'impuissance des députés soit entretenu. Ils doivent être incapables d'imaginer une vie meilleure. À quoi bon ruer dans les brancards s'il n'y a rien à en tirer?

Il serait passablement scandaleux que les sénateurs, dont un bon nombre pourraient être inculpés par la justice bientôt, rejettent un projet de loi adopté par une assemblée élue démocratiquement, peu importe que ce rejet se fasse ouvertement ou, comme dans le cas présent, de manière furtive. C'est particulièrement scandaleux dans le cas d'un projet de loi portant strictement sur les rouages internes des

Communes, un sujet sur lequel, conformément à la tradition, le Sénat n'a pas à se prononcer.

[Français]

Chers collègues, Andrew Coyne parle au passé. On peut penser qu'il parlait du projet de loi initial. On peut aussi penser qu'il parle au futur, car il est sûr que le Sénat va rejeter ce projet de loi ou le laisser mourir au Feuilleton. Il est vrai que, afin d'éviter les débats, la gouvernance du Sénat peut décider de laisser mourir des projets de loi au Feuilleton.

Le projet de loi C-586, qui modifie la Loi électorale du Canada et la Loi sur le Parlement du Canada, a suscité de nombreux débats depuis déjà plus d'un an. Il a notamment fait l'objet d'une session à la Conférence Manning, tenue en 2014. Ce projet de loi a été modifié substantiellement depuis sa première mouture, et il a maintenant l'appui d'une très large majorité de députés membres des trois principaux partis politiques représentés à la Chambre des Communes, soit le Parti conservateur, le Parti libéral et le Nouveau Parti démocratique.

Je crois que laisser le projet de loi C-586 mourir au Feuilleton, c'est aussi laisser mourir le Sénat à petit feu, car c'est trahir notre raison d'être. Les Canadiens et les Canadiennes s'attendent à mieux de notre part. Ils s'attendent à ce que le Sénat fasse son travail et débâte du bien-fondé des projets de loi présentés à la Chambre des communes. Ils s'attendent à ce qu'on amende, si nécessaire, les projets de loi qui viennent de l'autre Chambre et qu'on s'oppose aux mauvais projets de loi. Les Canadiens ne sont pas dupes, et je suis persuadée qu'ils ne veulent pas d'un Sénat qui joue fessier ou qui fait l'autruche, pour reprendre des expressions populaires.

À première vue, le projet de loi du député Michael Chong peut paraître imparfait, malgré les nombreux amendements qui y ont été apportés. Ce projet de loi risque de créer de l'instabilité politique et de nuire ainsi à l'exercice de la démocratie au Canada, comme l'a fait remarquer la sénatrice Joan Fraser dans un discours prononcé le 7 mai dernier. Elle a rappelé l'expérience australienne quand, en 2010, les députés du parti au pouvoir pouvaient destituer leur premier ministre sans cause officielle. La magouille qui s'en est suivie a eu des conséquences néfastes pour le pays, il n'est plus possible pour les députés du parti au pouvoir de démettre leur premier ministre aussi facilement et sans raison d'ordre public. Or, c'est bien de cela qu'il s'agit : la possibilité pour la majorité des députés du parti au pouvoir de destituer le premier ministre sans cause apparente avec une majorité de plus de 50 p. 100 des voix.

• (1620)

Actuellement, quand le premier ministre n'a plus l'appui majoritaire de l'ensemble de la Chambre, le gouverneur général est appelé à intervenir. Soit il dissout la Chambre et des élections s'ensuivent, soit il procède à la nomination d'un gouvernement de coalition. Dans tous ces cas de figure, les partis politiques doivent normalement confirmer leur chef par un vote de confiance exprimé par l'ensemble des membres du parti. En revanche, si un premier ministre démissionne en cours de mandat, comme cela peut parfois se produire, les députés du parti au pouvoir peuvent se choisir un chef intérimaire qui sera confirmé dans ses fonctions plus tard par les membres du parti.

Le projet de loi du député Chong est audacieux en raison de la manière dont il cherche à donner du pouvoir aux députés. Audacieux, parce qu'il propose de donner des pouvoirs aux

députés dans des domaines mis en échec par la tendance des pratiques et des faits. Je m'explique. Ce projet de loi part du principe que les députés sont élus par les citoyens de leur circonscription et que ce sont les députés élus qui donnent la légitimité à l'un d'entre eux d'exercer les pouvoirs d'un premier ministre.

Dans la réalité, le chef d'un parti qui aspire à devenir premier ministre est choisi en amont, généralement, bien avant la tenue des élections, par l'ensemble des membres d'un parti. Les faits montrent aussi que, de plus en plus, les partis politiques élargissent la base de ceux et celles qui ont le droit de vote. Par contre, les députés élus par les citoyens de leur circonscription le sont, le plus souvent, grâce à la popularité de leur chef. Il arrive que des citoyens élisent le candidat d'abord, mais cela n'est pas la règle générale.

Cela dit, le projet de loi C-586 contient d'autres dispositions qui sont sans doute les bienvenues. Pourquoi avons-nous un tel projet de loi devant nous? Comme bien d'autres, je crois que le projet de loi C-586 émane d'une profonde frustration des députés de la Chambre des communes par rapport à leur rôle de députés d'arrière-garde et à la concentration du pouvoir de décision autour du premier ministre. Cette frustration n'est pas nouvelle, et elle est palpable également à l'échelle provinciale, peu importe le parti au pouvoir.

[Traduction]

Peut-on dire avec certitude que le projet de loi C-586 renforcera l'autonomie des députés? Dissipera-t-il le mécontentement des nombreux députés impuissants? Je l'ignore, mais une chose m'apparaît clairement : nous, au Sénat, devons faire notre travail et soumettre ce projet de loi à un examen rigoureux. Nous devons déterminer ce qui l'a motivé et les circonstances dans lesquelles il a été rédigé. Nous devons en analyser toutes les dispositions et en déterminer les risques et les avantages. Est-il véritablement conforme à la notion de gouvernement responsable? Respecte-t-il les fondements de la démocratie parlementaire de type Westminster, comme on nous le ferait croire?

[Français]

Je n'en suis pas certaine.

Chers collègues, dans un discours que j'ai prononcé le 30 septembre dernier, j'ai défendu devant vous l'idée qu'il était nécessaire de revoir la façon dont les comités rapportaient à cette Chambre le fruit de leurs études et de leurs délibérations sur les projets de loi qui relèvent de leur responsabilité. Dans ce discours, je proposais une série de questions auxquelles les comités pourraient,

voire devraient répondre dans leurs rapports à l'ensemble des sénateurs afin d'éclairer leur vote. Ces questions sont sans doute imparfaites et surtout incomplètes, mais l'essence de mon propos était d'exiger des comités qu'ils expliquent de façon rationnelle leurs propositions de vote à l'ensemble des sénateurs.

Les questions que j'ai soulevées, et qui pourraient devenir la charpente des rapports des comités, s'articulaient autour des thèmes suivants : la constitutionnalité d'un projet, le respect de la Charte des droits et libertés, le respect des conventions internationales, le processus démocratique suivi à la Chambre basse, le respect des minorités et la faveur populaire.

À première vue, le projet de loi C-586 se positionne favorablement dans le contexte de ces questions. Il a fait l'objet de nombreuses consultations, reçu la faveur des trois principaux partis politiques à l'autre endroit, obtenu également la faveur populaire, ne brime pas les minorités et s'inscrit dans les pouvoirs législatifs de la Chambre basse. Par contre, certaines dispositions de ce projet de loi peuvent créer de l'instabilité politique et sont peut-être incompatibles avec la notion de gouvernement responsable. Bref, le projet de loi C-586 mérite un examen rigoureux.

Je réitère la nécessité pour le comité qui étudiera ce projet de loi de nous expliquer pourquoi il propose ou non l'adoption du projet de loi, et pourquoi il en est venu à proposer tel ou tel amendement. Le Sénat doit étayer ses positions et, surtout, les expliquer à la population. Les Canadiens nous appuient pour que nous réalisions un examen rigoureux des projets de loi et pour que nous puissions les améliorer. Le Sénat doit des explications au peuple canadien. Je crois fermement que la tenue d'un tel exercice en comité permettra de cristalliser dans des mots et des paragraphes intelligibles la valeur ajoutée qu'apporte le Sénat grâce à son travail d'analyse de deuxième réflexion.

En terminant, chers collègues, nous ne sommes pas ici pour voter sur ce que nous aimons et pour rejeter ce que nous n'aimons pas. Notre rôle est de voter en faveur des lois qui respectent l'intérêt public et de les expliquer aux Canadiens.

[Traduction]

Notre rôle consiste à voter en faveur des bonnes politiques, et à voter contre les mauvaises, qu'elles nous plaisent ou non. Notre système parlementaire devrait pouvoir s'adapter au nouveau dialogue que le Sénat a la responsabilité d'établir avec les habitants du Canada et avec la Chambre des communes afin d'améliorer la qualité des lois que nous adoptons.